

REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ELECTRICITE PAR LA SAUR - n° 1090

Le Maire informe l'assemblée qu'au cours de l'année 1975, un surpresseur d'eau communal a été installé près du château d'eau du Plateau.

En vertu du contrat d'affermage du réseau d'eau, signé avec la S.A.U.R. le 28 Décembre 1973, et suite à l'accord de cette Société donné par lettre du 24 Mai 1976, celle-ci doit prendre en charge les frais électriques relatifs à ce surpresseur.

Or, la Commune a, jusqu'à ce jour, supporté les frais électriques de cet appareil.

En conséquence, il convient de mettre en recouvrement envers la SAUR le montant des frais électriques payés par la Commune, soit

- 41.57 F. (pose et abonnement) pour 1975
- 547.86 F. (consommation) du relevé de Février 1976
- 395.34 F. (consommation) du relevé de Juin 1976
- 332.96 F. (consommation) du relevé d'octobre 1976.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- il sera mis en recouvrement envers la SAUR à BAYON la somme de 1 317.73 F. représentant les frais électriques supportés par la Commune de LUDRES pour l'installation et le fonctionnement du surpresseur d'eau près du château d'eau du Plateau de LUDRES.